

Contrat de cession de parts sociales associé 2

Entre les soussignés :

Madame JEANNON Amandine, demurant **9 RUE CHATEAUBRIAND, 13820 ENSUES LA REDONNE**

Ci-après désigné « le Cédant », Et :

La société **SARL A.L.B. LTD**

sise **20 Wenlock Road, N1 7GU London**, enregistrée au registre du commerce de **Cardiff (Royaume-Uni)** sous le numéro: **15430635**

Représenté par **ARCANGE MICKAEL HOLDING LLC** en qualité de Directeur.

Ci-après désigné « le Cessionnaire », Il est d'abord rappelé ce qui suit :

Le Cédant détient 21 parts sociales de la société A.L.B SARL sise 13-15 avenue de Bruxelles, 13127 Vitrolles (France) enregistrée au registre du commerce et des sociétés de **Salon-de-Provence** sous le numéro **883 761 884** et dont le capital social est de **quarante euros** et qui est constitué de **40 parts de 1€ chacune** est réparti comme suit :

Le Cédant détient **21 parts**. Ceci rappelé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Cession

Le Cédant cède au Cessionnaire avec toutes les garanties de droit et de fait au Cessionnaire qui l'accepte 21 parts de capital de la société désignée ci-dessus.

Le cas échéant :

· **Madame JEANNON Amandine** est présent(e) et déclare donner son consentement à la présente cession.

En conséquence, le Cessionnaire aura la pleine et entière propriété des parts cédées dès la présente cession. Il bénéficiera des droits et sera assujéti aux obligations liées auxdites parts. Il est entièrement subrogé dans les droits du Cédant, notamment en ce qui concerne les dividendes dont la distribution pourrait être décidée lors de la prochaine assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes annuels relatifs à l'exercice en cours.

Article 2 - Prix

La présente cession est conclue moyennant le prix de **21€, soit un prix de 1 € par part**, payé comptant ce jour par le Cessionnaire au Cédant qui lui en donne quittance.

Article 3 - Déclarations du Cédant

Le Cédant déclare :

- qu'il a l'entière capacité civile,
 - qu'il n'est ni en cessation de paiements, ni en déconfiture,
 - que la société n'est pas en cessation de paiements et qu'elle ne fait pas l'objet d'une procédure applicable aux entreprises en difficulté,
 - que les parts de capital peuvent être cédées librement,
 - que la société a souscrit toutes les assurances nécessaires pour son activité, qu'elle est à jour dans le paiement de ses primes et qu'elle n'a fait à ses assureurs aucune déclaration de nature à lui faire perdre le bénéfice d'un droit à indemnisation en cas de sinistre,
 - que les parts cédées ne font l'objet d'aucun démembrement de propriété,
 - que les clients de la société sont dans l'ensemble satisfaits de ses produits et qu'aucun d'entre eux n'a signalé qu'il envisageait d'interrompre ses relations avec la société,
 - qu'à sa connaissance, aucun client important de la société n'a interrompu récemment ses relations avec elle,
 - qu'il n'a connaissance d'aucun élément qui serait de nature à compromettre les perspectives de chiffre d'affaires ou de résultats de la société,
 - qu'à sa connaissance, la situation des marchés auxquels sont destinés les produits vendus par la société est saine,
 - que les parts cédées ne font l'objet d'aucune restriction légale de nature à empêcher leur cession et qu'elles ne sont ni nanties ni données en gage, qu'il ne s'est pas engagé à consentir un gage ou un nantissement sur lesdites parts,
 - que les comptes et les bilans remis au Cessionnaire sont sincères et qu'ils donnent une image fidèle de la situation de la société,
 - que toutes les provisions nécessaires pour couvrir les risques de dépréciation des actifs ou les différentes charges ont été passées dans les comptes,
 - que depuis la clôture du dernier exercice, la société a fait l'objet d'une gestion rigoureuse et qu'aucune décision de nature à compromettre l'avenir de la société ou sa situation financière n'a été prise,
 - que tous les biens mobiliers et immobiliers que possède la société ont fait l'objet d'un entretien satisfaisant et qu'aucun d'eux n'a besoin de réparations coûteuses,
 - qu'il n'omet aucune déclaration qui aurait été de nature à modifier le jugement porté par le Cessionnaire la valeur des actions ou sur les perspectives de la société s'il en avait eu connaissance,
 - qu'il garantit entièrement le Cessionnaire contre toute dépréciation d'actifs ou contre toute dette dont le Cessionnaire n'aurait pas eu connaissance. Cette garantie expirera le 31/12/2024,
- Au choix selon le cas :
- que les actifs immobiliers et mobiliers de la société dont un état est joint en annexe au présent acte sont libres de toute hypothèque ou de toute sûreté quelconque.
 - que les hypothèques et sûretés suivantes ont été prises sur les actifs de la société désignés ci-dessous: Aucune sûreté

Article 4 - Déclarations du Cessionnaire

Le Cessionnaire déclare :

- qu'il a l'entière capacité civile,
- qu'il n'est ni en cessation de paiements, ni en déconfiture,
- qu'il a pris connaissance des documents suivants :
 - o statuts d'origine et statuts à jour de la société,
 - o extrait Kbis de la société,
 - o procès-verbaux des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société pour les 3 dernières années,
 - o comptes et bilans annuels des cinq derniers exercices,
 - o état des inscriptions de privilèges et de protêts,
 - o contrats relatifs aux prêts bancaires consentis à la société,
 - o tableaux d'amortissement desdits prêts,
 - o documents attestant que la société est entièrement à jour dans le paiement de ses impôts, de ses charges sociales, de ses dettes envers ses fournisseurs et de ses dettes bancaires.

Article 5 - Agrément du Cessionnaire par les associés

La présente cession a été agréée par les associés lors d'une assemblée générale qui a eu lieu le 29 Janvier 2024. Une copie du procès-verbal de cette assemblée est annexée au présent acte.

Article 6 - Frais

Le Cessionnaire est d'accord pour prendre à sa charge l'ensemble des frais et des droits à acquitter pour la présente cession.

Article 7 - Élection de domicile

Les parties élisent domicile à leurs demeures respectives pour l'exécution du présent acte.

Article 8 - Droit applicable et juridiction compétente

Le présent contrat est assujéti au droit français. Tout litige qui résulterait de son exécution sera soumis aux tribunaux dont dépend le siège social de la société.

Fait à Vitrolles le 29 Janvier 2024 en 5 exemplaires,

Le cédant

Madame JEANNON Amandine



Le cessionnaire

SARL A.L.B. LTD représenté aux présentes par ARCANGE MICKAEL HOLDING LLC

copie conforme



Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
AIX EN PROVENCE

Le 29/02/2024 Dossier 2024 00006216, référence 1324P61 2024 A 01032

Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros